



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 20 Avril

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Avril 2023

**PRESENTS** : Bernard ROUSSELY, Maire, Marie-Thérèse PIGNOL, Alain DOUSSEAU, Sébastien GAVET, Hervé CHAPUT, Patrick FRICOTIN, Amandine PIGOIS, Audrey SALINAS, Isabelle SERFILIPPI,

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 13**

**ABSENT(S) EXCUSE(S)**: Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Angélique MANGIER donne procuration à Sébastien GAVET ; Michel ZULBERTY donne procuration à Bernard ROUSSELY ; Claudine BOUDIER donne procuration à Marie-Thérèse PIGNOL

**ABSENT (S)** : Eliane HAUSSARD

**SECRETAIRE** : Audrey SALINAS

**OBJET** : Emprunt pour les travaux de la MAM et de l'épicerie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter un prêt de 140 000 € sur 12 ou 15 ans pour financer les travaux de réhabilitation de l'ancienne école en Maison d'Assistants Maternelles et de construction de l'épicerie.

Le reste à charge des travaux pour la commune est de 57 723.09 € HT pour la MAM et 60 379.76 € HT pour l'épicerie soit 117 528.49 € HT. Une demande de prêt de 140 000 € est demandée afin de couvrir les frais des éventuels avenants.

Trois organismes ont été contactés et 3 ont répondu :

**- Crédit Mutuel :**

Taux fixe de 3.60 %, périodicité trimestrielle, échéance constante, sur 12 ans

Taux fixe de 3.70 %, périodicité trimestrielle, échéance constante, sur 15 ans

**- Caisse d'Epargne :**

Taux fixe de 4.05 %, périodicité trimestrielle, échéance constante, sur 12 ans

Taux fixe de 4.12 %, périodicité annuelle, échéance constante, sur 12 ans

Taux fixe de 4.13 %, périodicité trimestrielle, échéance constante, sur 15 ans

Taux fixe de 4.20 %, périodicité annuelle, échéance constante, sur 15 ans

**- Crédit Agricole :**

Taux fixe de 4.19 %, périodicité trimestrielle ou annuelle, échéance constante, sur 12 ans

Taux fixe de 4.22 %, périodicité trimestrielle ou annuelle, échéance constante, sur 15 ans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20230420-DELIB20230414-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir la proposition du Crédit Mutuel au taux de 3.60 % sur une durée de 12 ans à périodicité trimestrielle à échéance constante
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatif à cette demande de prêt
- **Dit** que la dépense sera inscrite au budget communal, chapitre 66 et 1641

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Pour copie conforme,  
Le Maire,  
B. ROUSSELY**





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 20 Avril

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

### Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

Votants : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Avril 2023

**PRESENTS** : Bernard ROUSSELY, Maire, Alain DOUSSEAU, Isabelle SERFILIPPI, Hervé CHAPUT, Patrick FRICOTIN, Marie Thérèse PIGNOL, Amandine PIGOIS, Sébastien GAVET, Audrey SALINAS

**ABSENTS EXCUSES** : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Angélique MANGIER donne procuration à Sébastien GAVET ; Michel ZULBERTY donne procuration à Bernard ROUSSELY ; Claudine BOUDIER donne procuration à Marie-Thérèse PIGNOL

**ABSENT (S)** : Eliane HAUSSARD

**SECRETAIRE** : Audrey SALINAS

### OBJET : Renouvellement Ligne de Trésorerie

Monsieur le Maire expose aux membres de son Conseil Municipal qu'il a décidé d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € auprès de la Caisse d'Épargne pour l'année 2023/2024 afin de pallier l'attente du versement des subventions d'investissement.

Il propose de solliciter son renouvellement auprès de ce même organisme bancaire pour une durée d'1 an dans les conditions suivantes :

MONTANT	300 000 €
TAUX ESTER (indexé) 2.89 % + 0.46 % (marge)	3.35 %
COMMISSION D'ENGAGEMENT	0.10 %
COMMISSION DE NON-UTILISATION	0.10 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à renouveler la ligne de trésorerie dans les conditions présentées ci-dessus et à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20230420-DELIB20230415-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2023



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
B. ROUSSELY



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 20 Avril 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Avril 2023

**PRESENTS** : Bernard ROUSSELY, Maire, Marie-Thérèse PIGNOL Alain DOUSSEAU, Sébastien GAVET, Patrick FRICOTIN, Isabelle SERFILIPPI, Hervé CHAPUT, Audrey SALINAS, Amandine PIGOIS

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 13**

**ABSENT(S) EXCUSE(S)**: Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Angélique MANGIER donne procuration à Sébastien GAVET ; Michel ZULBERTY donne procuration à Bernard ROUSSELY ; Claudine BOUDIER donne procuration à Marie-Thérèse PIGNOL

**ABSENT(S)** : Eliane HAUSSARD

**SECRETAIRE** : Audrey SALINAS

**OBJET** : Approbation du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principes de la nouvelle politique départementale d'aides aux collectivités pour 2023-2025.

**Un triple enjeu pour la politique d'aides aux Collectivités 2023-2025 : accompagner les communes les plus fragiles, la sobriété énergétique et le maintien des investissements publics.**

Fort du bilan de deux contractualisations précédentes, le Département, 1<sup>er</sup> financeur des collectivités corréziennes, a donc souhaité poursuivre dans la continuité sa politique contractuelle et conforter financièrement l'investissement en Corrèze.

Au regard de la crise énergétique actuelle, et dans la suite du dispositif Corrèze Bouclier Énergétique adopté par l'Assemblée Départementale le 2 décembre 2022, le Département souhaite accompagner la sobriété énergétique dans le cadre des différents dispositifs des aides aux communes à hauteur de 5 millions d'euros sur trois ans.

Le premier élément concerne l'augmentation des taux d'aide des projets contractualisés des collectivités qui visent la rénovation énergétique. Ceci représente un effort financier complémentaire de 2.7 millions d'euros dans le cadre des contrats départementaux avec les communes et les EPCI.

Le deuxième élément concerne la modernisation de plus de 20 000 points lumineux afin que les communes ne subissent pas de manière trop forte l'augmentation des prix de l'énergie en ce qui concerne leur éclairage public. Cette optimisation de l'éclairage public sera accompagnée à hauteur de 2.3 millions d'euros sur la période 2023-2024, soit sur deux ans, afin de démarrer ce programme très rapidement. L'aide départementale est versée aux deux structures qui mettent en place ces travaux, notamment de relamping, pour les communes. Cette aide, attribuée dans le cadre de deux Contrats de Sobriété Énergétique, sera déduite du reste à charge des collectivités demandeurs des deux structures.

**Le département s'engage dans un effort financier sans précédent de plus de 60 millions d'euros en direction de sa politique d'aides aux collectivités 2023-2025**

Le Département, conscient de l'enjeu de maintien de l'investissement public et de sobriété énergétique en Corrèze, a fait le choix de conforter financièrement sa politique d'aides et de retenir l'ensemble des projets prioritaires 1 et 2.

Cela se traduit par un effort financier supplémentaire de presque 40% par rapport à la période précédente, portant l'enveloppe globale dédiée aux aides aux collectivités 2023-2025 à plus de 60 millions d'euros, répartie en 5 enveloppes :

- Les dotations voirie pour 10.5 millions d'euros,
- La politique eau et assainissement pour 5 millions d'euros,
- La contractualisation départementale pour 43.5 millions d'euros,
- Le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public pour 2.3 millions d'euros,
- Le dispositif hypervision pour 1 million d'euros.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Approuve** le Contrat Départemental, Contrat de Solidarité Communale 2023-2025
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Pour copie conforme,  
Le Maire,**

**B. ROUSSELY**





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 20 Avril

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de membres :**

En exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

Votants : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 avril 2023

**PRESENTS** : ROUSSELY Bernard, Maire, Marie-Thérèse PIGNOL, Alain DOUSSEAU, Isabelle SERFILIPPI, Patrick FRICOTIN, Audrey SALINAS, Hervé CHAPUT, Amandine PIGOIS, Sébastien GAVET

**ABSENTS EXCUSES** : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Angélique MANGIER donne procuration à Sébastien GAVET ; Michel ZULBERTY donne procuration à Bernard ROUSSELY ; Claudine BOUDIER donne procuration à Marie-Thérèse PIGNOL

**ABSENT (S)** : Eliane HAUSSARD

**SECRETAIRE** : Audrey SALINAS

### **OBJET : AUGMENTATION DES LOYERS AU 1<sup>er</sup> MAI 2023.**

Le tarif de location a augmenté de 3.49 % au 1<sup>er</sup> Mai 2023 suivant l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité est favorable à cette augmentation pour les locations suivantes :

**Mai :**

- **Logement de Madame HAMGA** : le tarif passera de 509.06€ à **526.85 €**
- **Logement de Monsieur MAURY** : le tarif passera de 283.30 € à **293.20 €**
- **Logement de Monsieur GOUNET** : le tarif passera de 180.17 € à **186.47 €**

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20230420-DELIB20230417-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2023

